

Date de convocation :
19 septembre 2018

Séance du 28 septembre 2018

Président : M. Xavier ODO

Secrétaires :

Date d'affichage :
20 septembre 2018

Présents : Mmes – MM. :

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Irène **DARRE**, Marie Line **JULLIEN**, Christian **GOUBERT**, Laurent **SERVONNET**, José **PIERROT**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**, Djamal **MESAI MOHAMMED**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Florence **MARINIER** à Frédéric **SERRA**, Arnaud **TREDEZ** à Georges **BURTIN**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Maxime **MONTET**, Catherine **VERZIER** à Pia **BOIZET**, Céline **LAVILLE** à Magali **LANGLOIS**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) POUR LES 19 ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les collectivités et gestionnaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager avant le 27 septembre 2015 par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP). La commune de Grigny a obtenu une prorogation de 3 ans, le 17 juillet 2015.

Le bureau d'étude Accesmétrie a reçu la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la municipalité dans le montage de cet agenda. Par ce biais, la municipalité s'engage à financer et à réaliser les travaux de mise en accessibilité par tranches sur une durée ne pouvant dépasser six années. Cet engagement prend la forme d'un programme annuel détaillé et contrôlé par la Préfecture.

Il reste à la commune 19 établissements recevant du public à mettre aux normes PMR et dispose de six ans pour se mettre en conformité.

Le diagnostic d'accessibilité réalisé en 2015 a été mis à jour en ce début d'année par Accesmétrie.

Le nombre d'obstacles restant à traiter est de 321. En tenant compte des travaux déjà réalisés en accessibilité et en ne traitant que les défauts d'accessibilité du public, le coût de suppression de ces obstacles s'élève à 1 793 617 € TTC.

La commission municipale d'accessibilité a mis en place ses ordres de priorités, à savoir : les travaux déjà en cours, les écoles, la mairie, les établissements recevant tous publics et les établissements sportifs. Un tableau a été dressé avec les convocations planifiant l'ensemble des travaux d'accessibilité des ERP au fil des 6 années à venir.

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée des établissements publics municipaux dressé par la commission Travaux et sécurité, assistée en cela par le bureau Accesmétrie.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier en vue de poursuivre la procédure et la validation de cet AD'AP par la Préfecture.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants, jusqu'en 2024.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.

29 POUR